



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZÉRY

CC
10.10.2023

Procès-verbal

Séance du 10 Octobre 2023 à 20 heures
Salle du Conseil communal
Sous la Présidence de Monsieur Pascal Refondini

Rappel de l'ordre du Jour

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2023
3. Communications du Bureau et de la Municipalité
4. Assermentation d'une nouvelle conseillère communale Mme Isabelle Mühleim
5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du Feu)
6. Préavis N°5/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024
7. Préavis N°6/2023 concernant le règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions
8. Préavis 7/2023 relatif à la demande d'un crédit d'étude en vue de l'aménagement de nouveaux équipements sportifs et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale n° 310 – Demande de crédit de CHF 50'000 TTC
9. Interpellations, motions, postulats
10. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président du Conseil communal ouvre la séance à 20 heures.

Il adresse, au nom du bureau, les meilleures salutations à Monsieur le Syndic et tous les membres de la Municipalité, ainsi que ses remerciements à Monsieur Valter Calce notre Huissier pour la mise en place de la salle du Conseil.

Le Président excuse la Secrétaire du Conseil, Madame Valérie Borer, indisponible, et indique que c'est Madame Marine Lembert, scrutatrice, qui se chargera de la prise de notes cette fois-ci afin de rapporter les débats du Conseil.

Il précise que les scrutateurs seront : Julien Oberson, ainsi qu'en l'absence lors de l'ouverture de la séance de Mme Michèle de Preux, Mme Laurence Aubort.

Il indique enfin que Monsieur Renato Rutta, Vice-Président du Conseil est absent car alité à la suite d'une opération avec complications et qu'il transmet au Conseil ses meilleures salutations.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

1. Opérations préliminaires

Il est procédé à l'appel, duquel il résulte que sur les 50 Conseiller-ère- s :

- Excusé-e-s : 11- Aurora Ferraton, Mariela Klinger-Lohr Bonvin, Isabelle et Philippe Mühleim, Jean-François Oberson, Molly Oldridge, Marcel Parietti, André Roland, Renato Rutta, Gilbert Smadja, Pascale Van Landuyt,
- Présent-e-s : 36
- Absent-e-s : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer au terme de l'article 55 du Règlement communal.

2. Adoption de l'ordre du jour et du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

Le Président s'assure que les Conseillers ont bien reçu l'Ordre du jour de la présente séance et fait état d'une légère modification : l'assermentation d'une nouvelle conseillère communale, Mme Isabelle Mulheim ne pourra avoir lieu, cette dernière étant excusée ainsi que son époux.

Le Président ouvre les débats sur l'Ordre du jour. Aucune voix ne s'élevant, il passe au vote pour approbation.

Acceptation : 33

Refus : 0

Abstention : 1

L'Ordre du jour est accepté.

Le Président ouvre les débats sur le Procès -Verbal :

Intervention de **Mme Lauriane Bridel** qui souhaite que soit corrigé le point 5 : elle n'était pas à une séance de l'Ajenol à la dernière séance, mais excusée de même que Mme Aubort.

Intervention de **M. Christian Bovard** : Il explique que la majorité à 25 correspond à la majorité absolue qui est le quorum permettant au Conseil de siéger ; la majorité simple est utilisée pour les votes. Elle était de 20 car nous étions 38 présents (38 :2 =19 +1 =20). Ainsi au point 1 du P.V, il faut écrire 37 voix et non 48 voix + 1 abstention.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Il poursuit : au point 2, même type de correction. Il faut écrire 31 voix + 7 abstentions.
Il précise qu'il considère les absentions comme des votes blancs.
Concernant la nomination des Commissions, pour la Commission de gestion, les commissaires ont décidé de proposer **M. Pierre Kinnar** comme Président, qui a accepté.

Monsieur Jérémie Perreaud demande la correction de ses noms et prénoms qui ont été mal orthographiés.

M. Jacek Manthey intervient au sujet de la p.11 du PV et précise que les indications de Monsieur Pascal Oggier, Municipal, sur le fait qu'il y aurait 2 fournisseurs d'électricité doivent être corrigées car il ne peut y avoir qu'un fournisseur.
Ce sont les points de raccordement qui peuvent être différents.
Ce à quoi **Monsieur Pascal Oggier**, pour la Municipalité, acquiesce.

Au sujet de l'Asigos, il considère que son propos a été mal retranscrit ou raccourci, et nous remet le texte justifiant la motion qu'il avait soumise, qui sera annexé au Procès-Verbal.

Le Président remercie les intervenants et les assure de sa volonté de transcrire fidèlement ce qui a été dit, mais souligne les difficultés de secrétariat ainsi que d'enregistrement rencontrées depuis plusieurs mois, qui amènent les membres du Bureau, démunis, à assurer au pied levé les remplacements rendus nécessaires.

Concernant le vote, Monsieur Jacek Manthey ayant accepté l'annexion de son texte au PV qu'il enverra au Bureau, il est procédé au vote sous réserve de cette annexion et des corrections précitées à venir.

Vote :

Acceptation : 30

Refus : 0

Abstentions : 4

Le Procès-Verbal est accepté.

3. Communications du Bureau et de la Municipalité

A/ Communications du Bureau :

Le Président annonce n'avoir reçu aucun droit d'initiative.

Il a reçu une motion de **Monsieur Jean-Paul Gaspoz**, intitulée :
« *Pour un programme d'efficacité énergétique des bâtiments communaux* » et propose de traiter cette motion au point 9, « Interpellations, motions, postulats » de l'ordre du jour.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Le Président rappelle aux Conseillers présents, que toutes les communications relatives doivent passer par le secrétariat du bureau du conseil à l'adresse suivante :

conseil@jouxens-mezery.ch

et non pas à la secrétaire du Conseil communal en privé, ni via des WhatsApp privés de conseiller à conseiller, rapportés au Président.

Le Président rappelle que **Mme Valérie Borer** ayant changé de travail, a démissionné de son poste de secrétaire ; qu'un processus d'évaluation a été mis en place et que le Bureau a accordé sa préférence à **Mme Marine Lemberg**.

Mme Valérie Borer est en poste formellement jusqu'au 3 décembre 2023 et c'est lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre prochain que l'élection pourra avoir lieu.

Il lance un appel dans l'intervalle à toute personne susceptible de vouloir reprendre le poste et qui devra le contacter.

Il propose d'applaudir pour la présente soirée, la potentielle nouvelle secrétaire qui s'est proposée et rappelle que ce poste est essentiel au bon fonctionnement de la Commune. Il indique que le Bureau et lui-même se réjouissent de cette future collaboration.

Le Président indique avoir reçu, comme vraisemblablement l'ensemble du village, une invitation à la revue 2023 du SDIS la Mèbre pour le samedi 4 novembre 2023 à la Rte de Coppez au Mont sur Lausanne à la Caserne du Mont dès 14h00.

Il rappelle que le dimanche 22 octobre est un jour d'élections :

- **Élection du Conseil national** : 22 listes des partis pour notre Canton soit potentiellement 418 candidats
- **Élection du conseil des États** : 13 candidats et un nouveau bulletin de vote unique.
Il précise qu'il y aura beaucoup de travail notamment de dépouillement et que nous avons donc besoin de monde.
Une formation en ligne existe bien faite et il invite à s'y rendre afin d'être au point pour le jour J.
La journée est organisée par Mme Valérie Borer et il y aura de quoi se restaurer.

Puis le Président passe la parole à la Municipalité pour les communications qu'elle souhaite transmettre au Conseil communal.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

B/ Communications de la Municipalité :

Monsieur le Syndic Serge Roy prend la parole et présente 6 communications dont le détail est annexé in extenso au présent Procès-verbal :

- Plan directeur cantonal 2050 : adoption durant l'été d'un document de référence « Perspectives pour le territoire » identifiant 7 enjeux majeurs du développement territorial à l'horizon 2050.
Lancement d'une vaste enquête participative auprès de la population.
- Projet de constructions sur la parcelle n°311 : demande de permis de construire une villa Minergie et un immeuble de 3 logements avec 6 places de stationnement, mise à l'enquête.
- Grand Navire - Accueil des élèves prillérans scolarisés à Jouxkens-Mézery : le nombre de place d'accueil au Grand Navire a été étendu de 60 à 84 places et la salle du Bistro mis à disposition pour les pauses de midi des élèves de 3^{ème} à la 6^{ème} primaire, en raison de l'arrivée de 29 élèves prillérans. Les frais d'accueil restent à la charge de la commune de domicile des parents.
- Travaux au chemin de la Bâtiaz – Préavis n°2023 / 01 :
Les travaux se déroulent comme prévu et dans les délais.
- Travaux au chemin de Crissier – Préavis n°2023 / 03 :
Les travaux avancent bien depuis début septembre et leur achèvement est prévu dans le courant du mois de novembre.
Il est rappelé qu'un contrôle caméra en 2022 avait révélé d'importants défauts sur les collecteurs concernés ainsi que des non-conformités des chambres de visite.
La Municipalité a estimé nécessaire d'entreprendre rapidement les travaux de remplacement, réfection et mise en conformité.
- Répondant communal à l'intégration :
La Municipalité remercie Mme la Conseillère Pascale Van Landuyt qui a assumé ce rôle durant les deux dernières années et lance un appel à candidature pour reprendre la fonction de répondant communal à l'intégration, conformément à l'art. 13 de la loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme.

Le Président remercie Monsieur le Syndic pour sa présentation.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

4. Assermentation d'une nouvelle conseillère communale, Mme Isabelle Mülheim

Mme Isabelle Mülheim s'étant excusée pour la séance de ce soir, son assermentation sera faite au prochain Conseil communal.

5. Informations des représentants aux organismes externes

- **AJENENOL**- Accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois :
Sa représentante, **Mme Lauriane Bridel**, indique qu'il n'y a rien à signaler.
- **ASIGOS** - Association intercommunales pour la construction, la gestion des bâtiments et l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly :
Monsieur Jacek Manthey indique qu'il a une longue communication à faire et s'en excuse par avance.
Il indique ainsi au sujet de la séance ASIGOS du 27 septembre dernier, que son information concerne 3 sujets principaux :

1^{er} sujet : Pavillon scolaire provisoire à Romanel

« Ce pavillon a été mis en service (à la suite d'un préavis de presque 2 Mio CHF). Un recours a été introduit au Tribunal par un groupe de citoyens contre cette démarche, car la construction a ignoré les marchés publics, mais pas d'effet suspensif accordé. L'octroi de cet emplacement n'était pas passé par le conseil communal de Romanel, la Municipalité de Romanel ayant décidé seule. Le CODIR ASIGOS a choisi la démarche de passer en force. L'article paru dans 24h du 17 juillet décrit les péripéties de l'affaire, et les renvois de balle pour cette démarche chaotique entre plusieurs protagonistes de Romanel. Mais il assure que « c'est le CODIR ASIGOS, et non la commune de Romanel, qui est responsable de la planification scolaire, défailante ici ».

2^{ème} sujet : Budget 2024

« Sujet principal de la séance, le préavis avec 2 objets : a) budget 2024 et b) la demande de l'octroi des crédits de pré-étude de 100k par cas.

Le budget 2024 est de CHF 8.22 Mio, en augmentation de 8.63% par rapport au budget 2023. La participation de Jouxkens est budgétée à 659k CHF (576 CHF au budget 2023), avec une augmentation de 83k CHF. Le CODIR indique que le budget va continuer à augmenter. Pas de comparaison possible avec les coûts d'avant Asigos+, avec les comptes 2022, car le périmètre était différent. Malgré les demandes répétées, déjà lors de la modification des statuts il y a 2 ans, le CODIR n'a jamais été en mesure de présenter les coûts précédents correspondants au nouveau périmètre.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

Son estimation, en prenant les chiffres des comptes 2022 : 258k CHF (pour 7-11P) et 208k CHF pour le bâtiment primaire Jouxpent (rubrique 5160), donne 466 k CHF. La précision n'est pas garantie, mais c'est la seule estimation disponible. Ainsi les 576kCHF du budget 2023 c'est 23% en plus, et les 659kCHF du budget 2024 c'est 41% en plus.

La commission de gestion a proposé 4 amendements, à l'unanimité. Tous refusés.

Ces amendements étaient :

- 1) de refuser 20k Fr pour étude pour un plan de mobilité scolaire (pour 2 collèges sis sur Prilly), car la mobilité est une tâche communale.
- 2+3) Ramener les budgets d'entretien de 5 collèges sur Prilly (4 précédemment de Prilly et l'Union de l'Asigos d'avant), aux niveaux habituels des années passés.
- 4) Refuser demande de l'octroi des crédits de pré-étude de 100k par cas, avec l'argument que les pré-études peuvent être anticipées, A titre de comparaison avec Jouxpens, aujourd'hui nous allons voter sur un crédit d'étude et que dans notre commune il est normal qu'un tel crédit soit validé par le Conseil communal. Mais dorénavant c'est « open bar » pour les crédits de pré-étude à l'Asigos.

Finalement, il précise que le budget a été accepté « sans amendements »

Il indique que comme il le craignait dans ses interventions précédentes et dans les rapports de minorité lors de la modification des statuts, « les coûts prennent l'ascenseur, et il semble que ce trend continuera »

Pour la suite, il explique que le CODIR projette de soumettre encore deux préavis pour novembre pour le rachat des bâtiments scolaires (lors de l'acceptation des statuts auparavant on nous a rassuré que les bâtiments resteront la propriété des communes) et pour la modification des statuts qui implique le transfert des bâtiments à l'Asigos.

Il trouve cela problématique car « la démarche pour les statuts est longue et pas garantie, vu la teneur proposée. Est-ce que la démarche du CODIR est de procéder en marche forcée, comme auparavant ? »

3^{ème} sujet : Projet de modification des statuts ASIGOS

Il indique que « le CODIR- comité directeur- prépare le projet de modification de statuts ASIGOS. Il s'y trouve la proposition de quintupler le plafond d'endettement, de CHF 30 Mio à 150 Mio CHF.

Lors de la séance ASIGOS du 27 septembre, le président de la Commission de gestion a indiqué qu'avec un tel endettement le budget d'ASIGOS doublerait, passant donc à 16 Mio CHF. Ceci signifierait 1.3-1.5 Mio CHF pour Jouxpens.

Il rappelle que l'estimation des coûts scolaires de 2022 est d'env.470 CHF. Il suggère que pour ces questions pouvant fortement influencer les finances de notre commune d'inclure



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

dans la démarche la commission de gestion et celle de finances pour évaluer les conséquences financières. « Est-ce qu'Asigos deviendra une sorte de « pompe à fric » ? » Il conclut que les conseils communaux auront le dernier mot en ce qui concerne le changement des statuts.

Il remercie le Conseil pour sa patience et le Président le remercie pour son intervention.

Aucune question n'est posée par l'assemblée.

- Commission du Feu

Monsieur Julien Verrey indique que la commission consultative du Feu s'est réunie le 4 octobre dernier et que 3 éléments en sont ressortis :

Le projet Vidy avance lentement et le préavis est toujours en cours de validation et la secrétaire municipale a transmis les premières questions pertinentes à la Présidente de la CCF. Votation probable du préavis dans le premier quart de de 2024 avec une entrée en vigueur si acceptation en juillet 2024.

Le thème de la formation tel que défini par le Canton est « les feux de forêt » sujet utile compte tenu de la sécheresse actuellement vécue.

Il insiste sur l'évènement du SDIS de la Mèbre le 4 novembre prochain. Il s'agit d'un moment important pour les miliciens qui se réjouissent de la présence d'un public nombreux. De nombreuses interventions sont prévues.

Sur question il précise que cette manifestation est ouverte aux enfants qu'il encourage à venir et à tous publics.

Le Président le remercie pour ces informations.

6. Préavis N°5/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Le Président invite le rapporteur de la Commission des Finances à venir lire les conclusions de son rapport.

Monsieur Francesco Montoro donne lecture de la conclusion du rapport reçu par tous :

« Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le préavis de la Municipalité n° 5/2023, adopté en séance du 22 août 2023
- ouï le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargées d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

1. de maintenir à 59% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

2. d'augmenter de CHF 1.25 par mille francs à CHF 1.50 par mille francs l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles du point 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2024
3. de maintenir les autres points et articles de l'arrêté l'imposition 2024 au même taux qu'en 2023, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
4. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'État »

Le Président demande s'il a quelque chose à ajouter, ce à quoi il est répondu que le rapport est clair et qu'il est important de ne pas changer.

Il demande à la Municipalité si elle souhaite faire un commentaire ; ce à quoi il est répondu par la négative.

Il ouvre alors la discussion générale.

Monsieur Jean-Paul Gaspoz intervient. Il indique le faire d'autant plus qu'il figure en toutes lettres dans le préavis d'imposition.

« Page 11 du préavis, les chiffres du tableau indiquent une augmentation de 600.000 CHF de revenu lorsque le taux passe de 59 à 62%. Or l'augmentation du taux d'imposition n'a pas d'impact sur les charges liées aux ménages courants de la commune. La hausse des charges à la première ligne du tableau correspond principalement à l'augmentation de la participation de la Commune à la péréquation. Plus de 90 % du revenu additionnel est reversé au Canton et seulement 10% à la Commune.

« Conclusion claire : ne pas toucher au taux d'imposition ».

Mais ces calculs sont erronés selon lui. Trois arguments sont déployés :

- parmi toutes les contributions existantes une seule dépend du taux d'imposition, c'est l'écrêtement qui selon les années correspond à entre 25 et 40 % du montant total versé au Canton. Ainsi si on augmente le taux d'imposition, la part des charges qui augmente ne représente que 25 à 40 % du total des charges et entre 20 et 30% des revenus. On devrait donc avoir au moins 70 % des recettes supplémentaires qui reviennent à la commune et pas 10%.
- Le tableau de calcul des montants versés par toutes les communes du Canton est disponible chaque année. S'agissant d'un tableau formules aussi, on modifie le taux d'imposition, on ajuste les revenus de l'impôt. Il indique avoir fait l'exercice sur 2021 et 2022 : en 2021 la part d'impôt supplémentaire revenant à la commune est de 78% et on 10%. En 2022, le 100% reste à la commune.
- Les charges communales hors péréquation, sont d'environ 3. 6 millions de CHF. Si on déduit ce montant des charges de la p. 11 du préavis, les charges péréquatives sont de l'ordre de 12 millions de CHF quand le taux d'imposition est de 62 %. Si valeur de point d'impôt de 200 KF alors cela correspond à 60 % de point d'impôt. Ainsi le montant de charges dans la simulation est impossible.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

Sa conclusion est que les simulations de la page du préavis sont incorrectes car en cas d'augmentation du taux d'imposition, la part qui revient à la Commune est entre 75 et 100 % du revenu, soit de l'ordre de 500 KF avec un taux de 62 % simulé.

Il poursuit en indiquant que le raisonnement présenté ce soir est basé sur un préjugé renforcé par de chiffres erronés : en cas d'augmentation du taux d'imposition, la quasi-totalité des revenus supplémentaires doivent être versés au Canton. « Le préavis aurait-il été le même avec des chiffres corrects ? ». Il conclut qu'en l'état il est difficile d'accepter le préavis d'imposition.

Le Président ouvre alors la discussion.

M. Jacek Manthey prend la parole :

Il indique qu'il faut résister « à tondre le contribuable ». La tendance générale dans les administrations (Cantons, confédération, Communes) est d'avoir plus de revenus. En tant qu'élus du législatif, il considère nécessaire de protéger le contribuable, il faut résister à la volonté étatique d'augmenter les taxes. « Nous tournons avec un taux de 59% et il ne faut surtout pas le bouger ». En revanche après les résultats de 2022 meilleures que prévus, et les bonnes nouvelles données par la Commission des Finances, il aurait souhaité qu'elle propose de maintenir l'impôt foncier à son niveau actuel avec la volonté de protéger le contribuable. Il rappelle qu'en 2022 il y avait une bascule de 1,5 points d'impôt que beaucoup de communes ont répercuté en baissant l'impôt communal mais pas la nôtre. C'était juste après avoir augmenté l'impôt communal de 6 points.

Il renonce à déposer un amendement mais la Commission des Finances aurait pu le faire.

M. Francesco Montoro prend la parole :

Il explique que la commission s'est posé toutes ces questions. Quant à celle de savoir s'il fallait baisser le taux, ne vivant pas dans la commune dans les années 2015- 2018, il constate qu'avec un taux d'imposition à 53% alors, la marge d'autofinancement était négative de presque 2 millions CHF. Cela signifie que l'ancienne municipalité a dû emprunter pour payer les charges courantes. Cela prêterite alors selon lui la capacité à investir et grève le budget de la commune.

Concernant la hausse du taux d'imposition foncier la Commission explique qu'elle n'a aucun impact sur la péréquation et qu'avec un budget déficitaire, on doit pouvoir payer les charges courantes sans s'endetter. « C'est un sacrifice mesuré et justifié ».

M. Jean-Yves le Boudec prend la parole :

Il revient sur le point développé par M. Jean-Paul Gaspoz car se dit très surpris en voyant les chiffres. « Il faut se séparer de la question de baisser ou augmenter ; la question de savoir quoi augmenter comme point d'impôt. Il faut que le Conseil



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

communal ait les informations exactes pour pouvoir choisir. Des explications précédentes il résulte qu'on n'a pas envie d'augmenter, mais qu'il y a quand même un déficit courant, et qu'en passant par l'impôt foncier, on ne va pas mettre cela dans la péréquation ».

Il considère que le Conseil a donc une information qui est qu'en passant par l'impôt foncier une augmentation reste dans la bourse commune. Mais le Conseil a aussi l'information qu'en augmentant ou en diminuant le point d'impôt, 90% de cette différence de cette différence va au Canton de toutes façons.

Il se dit très surpris, avoir étudié les chiffres de la péréquation au maximum. Il dit arriver à la conclusion que le seul mécanisme qui dépend du point d'impôt est l'écrêtage et que son taux est environ de 25% maximum. Il dit attendre des simulations présentées avec une variation de +3 ou -3 il y ait au moins 75% de cette variation dans les chiffres, ce qui n'est pas le cas (« on voit 10% »). Sa question est : « d'où sortent ces chiffres ? sont-ils vérifiables ? cela a-t-il été fait par la Commission des finances ?

En l'absence d'autre intervention, le Président passe la parole à la Municipalité :

M. Thierry Reymond intervient et précise qu'en maintenant le taux « on est juste ». La Municipalité s'est aussi beaucoup posé la question de monter le taux ou le laisser inchangé. Jamais de le baisser. Concrètement et objectivement, il aurait fallu le monter un petit peu mais la décision de le maintenir stable a été prise pour différentes raisons :

- Les comptes 2023 arrêtés au 31 juillet sont parfaitement en ligne avec le budget.
- La nouvelle péréquation « est dans les pipelines » pour le 1^{er} trimestre 2024 et va apporter pour la commune de nouveaux éléments importants. L'on peut considérer que nous serons avantagés, et cela a été chiffré dans le Préavis municipal et par la Commission des Finances. Un consensus entourant la nouvelle péréquation, nous ne serons soumis à l'ancienne que l'année prochaine.
- Un arrêt du Tribunal fédéral cet été sur recours de certaines communes vaudoises, a donné raison aux communes sur 2 éléments : que les communes n'ont pas été entendues sur les chiffres présentés ; et une mention précise que le tribunal « sans en tirer les conséquences juridiques » déclare que les charges cantonales représentent entre 63 et 93% de toutes les recettes fiscales communales, que ce système n'est pas adéquat et entraîne des résultats qui sont non conforme au principe de proportionnalité et d'autonomie communale. Cela signifie que si l'on verse plus que 63% au Canton, cela ne va pas. Une amélioration de la situation pourrait donc intervenir dans le futur.

Pour l'impôt foncier, mêmes questionnements de la Municipalité. Or si l'on monte l'impôt foncier, on a la certitude de garder le 100% de l'augmentation dans les caisses de la commune, même si on a à terme un problème de marge d'autofinancement.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

Finalement selon lui, monter l'impôt fait du sens dans un système qui est voué à changer prochainement.

Au sujet des chiffres présentés dans le préavis, il indique que certains Conseillers ont laissé entendre que des chiffres avaient mis dans le préavis pour tromper le Conseil, et affirme qu'il ne peut l'accepter.

Par ailleurs il rappelle qu'il avait attiré l'attention du Conseil au sujet des simulations en indiquant que les chiffres ne pourraient être totalement fiables. Cela reste une simulation. Il est nécessaire de pouvoir planifier le futur et on prend les chiffres que l'on peut. Il indique que si le système était aussi simple que l'indique M. Jean-Paul Gaspoz, il ne voit pas pourquoi les communes ayant formé le recours précité ne comprennent pas le tableau Excell remis et ont de gros problèmes de communication avec le Canton ; il ne comprend pourquoi de même elles ont autant de difficultés avec la péréquation.

Il précise que ces simulations ont été faites sur les mêmes modèles que ces dernières années pour construire le budget et la Commission des finances l'a reconnu en indiquant que ces simulations étaient plutôt précises. Nous avons dû faire des hypothèses, extrapoler, établir des tendances en l'absence de tous les chiffres du canton pour tout mettre et coller ses simulations au budget dans le tableau remis au Conseil qui apparemment pose question.

Monsieur Jean-Paul Gaspoz intervient à nouveau : il rappelle qu'il n'a pas affirmé que la Municipalité avait cherché à tromper le Conseil communal, mais que l'interprétation des chiffres indiqués est trompeuse pour les gens qui les lisent. On peut avoir une interprétation incorrecte de l'effet de la péréquation. Cependant son inquiétude demeure car il considère qu'on ne lui a pas démontré que ce qu'il a dit était faux. Il s'attendait à l'argumentaire déployé par la Municipalité, mais ce qui est important est la comparaison entre les 2 taux et elle donne des résultats qui sont totalement hors sujet. Dans un cas on a 10% qui va à la commune et dans un autre 70%. « Il y a donc clairement une erreur de calcul ». Il ne sait d'où elle provient mais s'inquiète que tous les budgets de la commune soient faits sur cette base.

Sur question de **Monsieur Francesco Montoro** au sujet de la réalisation des simulations : **Monsieur Jean-Paul Gaspoz** répond qu'elles ont été faites avec les chiffres, fichiers et modèles en ligne pour 2021 et 2022. « Quand on regarde le montant « pérequatif » avec une simulation à 62 % qui remet 60 points d'impôts au Canton, on voit que ce n'est pas possible puisque nous sommes plafonnés à 48 ». Il s'agit donc bien d'une erreur dont il ignore l'origine. Il indique que l'on peut ne pas être d'accord avec ses simulations, soit. Mais l'erreur est bien là et si l'on doit



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

construire la suite des finances de la commune avec un nouveau système, « il faut partir avec quelque chose qui donne des chiffres justes ».

Monsieur Francesco Montoro reprend la parole :

Il explique qu'il vient de refaire les calculs sur place. Si l'on prend le coût global de la participation à la cohésion sociale, la péréquation directe etc....les acomptes que la commune devra payer sont de 10'647'000 CHF, basés sur les chiffres 2022 de toutes les communes avant ajustements conjoncturels sans impact. Il dit avoir rajouté 603'000 CHF au revenu ordinaire de la commune en 2022, donc 13'000'100 d'impôt ordinaire et qu'il arrive à un calcul encore pire qui le surprend (augmentation de la contribution à 695'000 CHF). En augmentant le taux d'imposition on payerait plus. Il dit avoir juste ajouté 600'000 CHF au revenu ordinaire et après écrêtage sur la base 2022 on arrive à 43 donc toujours loin des 48. Il annonce l'envoi du tableau modifié Ce qui est certain, selon lui, c'est que ce ne sont pas seulement 25% qui seraient reversés au Canton.

Monsieur Thierry Reymond reprend la parole, remercie Monsieur Montoro et indique les acomptes 2024 n'étaient pas à disposition au moment de l'établissement du préavis. Il a été nécessaire là aussi de simuler un chiffre d'acompte. Il maintient donc le bien fondé du préavis de la Municipalité.

Monsieur Jean-Yves Le Boudec prend la parole :

Il se dit très surpris par les chiffres donnés et une incohérence puisque chacun arrive avec des chiffres différents. Il arrive à la même conclusion que Monsieur Jean-Paul Gaspoz à savoir qu'une augmentation du taux d'impôt va donner 25% au Canton. Il énumère toutes les possibilités d'erreurs possibles et trouve gênante la situation. Pour cette année il admet que l'on n'investigue pas plus dans la mesure où le système va disparaître, mais rejoint Monsieur Gaspoz dans la demande que des personnes se penchent sérieusement sur cette question dans le Conseil communal pour avoir une vision plus convaincante de l'effet du changement du taux d'impôt. Il voit des incohérences venant toutes du Canton et utilisés par différentes personnes.

Monsieur Thierry Reymond reprend la parole :

Il indique que le nouveau système sera beaucoup plus simple, mais les simulations faites ont été historiquement assez justes. Les rentrées fiscales sont à géométrie variable, ce qui crée la difficulté.

Le Président indique que nous sommes tous conscients qu'il y a des difficultés dans le système et que chacun des Conseiller-re-s peut se faire désormais une idée de la situation et une opinion.

Il redonne cependant la parole à sa demande à **Monsieur Francesco Montoro** :



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

Il s'excuse car dit avoir oublié de changer une donnée importante – le taux d'imposition- et effectivement en encaissant 600'000 CHF de revenus fiscaux supplémentaires la charge contributive péréquative globale en plus est d'environ 150'000 CHF équivalent à 25%. Il se rallie à ce qu'a dit Monsieur Jean-Paul Gaspoz.

Monsieur Thierry Reymond reprend la parole et confirme tout ce qu'il a déjà dit.

Le Président confirme que tous ont pu se faire une opinion et, la parole n'étant pas demandée, propose de mettre le préavis au vote le préavis n° 5/2023 du 22 août 2023 et le relit.

Vote :

Acceptation : 25

Refus : 1

Abstentions : 8

Le Préavis est adopté tel qu'il a été présenté.

Monsieur Thierry Reymond reprend la parole, avec l'aval du Président, pour poursuivre le fil de sa pensée précédente.

Il remercie tout d'abord le Conseil d'avoir accepté le préavis présenté, et pour information, indique que le préavis comporte 13 pages contrairement à ce qui se pratique dans beaucoup de communes qui ont des préavis en matière d'imposition qui tiennent sur une page et demie vu le manque d'informations.

Le Président remercie Monsieur Thierry Reymond et invite le Conseil à passer au pont 7 de l'ordre du jour.

7. Préavis n° 6/2023 concernant le règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions

Le Président invite le rapporteur de la Commission de l'Urbanisme et de l'environnement à venir lire les conclusions de son rapport.

Monsieur Vincent Ganière prend la parole :

Il indique ne pas vouloir revenir sur tout, et que tous sont sans doute d'accord pour convenir que le règlement actuel est désuet. Il confirme la complexification des dossiers et fournit un exemple « cocasse » de cette désuétude marquée par le fait que ce sont les voisins d'un requérant qui finalement paient l'étude du dossier.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Il invite à prendre le tableau de la page 3 du nouveau règlement dans lequel la Commission a deux modifications à proposer :

- Citernes à hydrocarbures - points 7.1. et 7.2 : la taxe fixe est la moins chère de tout le tableau. Or la commission considère qu'il s'agit d'une « sorte de verrue » que pour ces citernes on est à 100 points alors que pour une pompe à chaleur l'on part avec des valeurs plus élevées. D'où un amendement de la commission d'urbanisme de mettre un montant fixe plus élevé et de mettre une taxe proportionnelle comme pour tous les autres objets.
- Points 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 dans lesquels le maximum varie selon que les objets sont acceptés, refusés ou abandonnés. La commission propose d'harmoniser les montants maximums de telle sorte que cela soit homogène.
- Tout en remerciant la Municipalité pour les exemples fournis dans le préavis, il invite à considérer un exemple fourni : la pompe à chaleur. Dans l'ancien règlement les frais sont à zéro et dans le nouveau ils sont à 600 CHF. La question est posée est de savoir s'il est vertueux de prévoir cela alors qu'il s'agit actuellement de chercher des solutions énergétiques durables. Une pondération existe grâce à une disposition permettant à la Municipalité de favoriser certains comportements écologiques. La commission propose de créer un fonds supplémentaire pour favoriser ces comportements vertueux. Il annonce une motion au prochain Conseil dans ce but.

Il donne alors lecture des conclusions du rapport de la Commission et fait état des deux amendements annoncés :

« Adopter le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police de constructions annexé au présent préavis avec deux amendements :

- appliquer une taxe fixe de 200 CHF et une taxe proportionnelle de 150 CHF /heure avec un max. de 3000 CHF pour tout octroi d'une autorisation d'installer une citerne à hydrocarbures, indépendamment de sa capacité [page 3 points 7.1 et 7.2 du rapport de la Municipalité.
- harmoniser le montant maximum à 15'000 CHF pour tout octroi, refus ou retrait d'une autorisation préalable d'implantation ou d'un permis de construire et/ou démolir (page 3 points 2.1 à 2.3 et 3.1 à 3.4 du rapport de la Municipalité).

De charger la Municipalité de soumettre le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport ;

De charger la Municipalité de créer, dans le groupe 9280 Fonds alimentés par des recettes affectées, un nouveau compte de réserve attribué à la mobilité, qui figurera



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

au bilan sous no. 9280.5 et qui sera alimenté par les contributions de remplacement perçues par la Commune conformément aux articles B et 9 du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière du territoire et de police des constructions. »

La question est posée par le Président du point de savoir si les conclusions de la Commission de l'Urbanisme soient être votées avant le rapport de la Commission des Finances. Monsieur Vincent Ganière remarque que la Commission des Finances a peut-être aussi des amendements à faire valoir.

Il décide alors de donner la parole au rapporteur de la Commission des Finances, **Monsieur Michel Rochat** :

Il fait état des conclusions sans relire l'ensemble du dispositif du rapport compte tenu de sa transmission aux Conseiller-ère-s et précise que ce préavis est l'occasion de protéger le contribuable, comme évoqué précédemment

Il remercie également la Municipalité d'avoir trouvé une solution cohérente et pragmatique dans un dossier compliqué. Il trouve que les principes de la couverture des coûts et d'équivalence sont respectés. Le taux de couverture induit par le nouveau règlement est estimé à environ 80% ce qui reste raisonnable vu la complexité des demandes actuelles et le taux de 80% ne sera pas dépassé. Les 20% prévus constituent une « marge de sécurité » et conformes aux dispositions du Tribunal cantonal.

La Commission propose ainsi :

1.« D'adopter le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions annexé au présent préavis ;

2. De charger la Municipalité de soumettre le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport ;

3. De charger la Municipalité de créer, dans le groupe 9280 Fonds alimentés par des recettes affectées, un nouveau fonds de réserve attribué à la mobilité, qui figurera au bilan sous no 9280.5 et qui sera alimenté par les contributions de remplacement perçues par la Commune conformément aux articles 8 et 9 du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions ».



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

Le Président demande au rapporteur s'il désire rajouter quelque chose ce qu'il fait en reprenant la parole : il souhaite remercier la Municipalité s'agissant d'un sujet déjà abordé en 2022 de manière proactive permettant de traiter le sujet avec sérieux et détail.

Le Président ouvre la discussion générale.

Monsieur Jacek Manthey prend la parole :

Il remercie la Municipalité pour les exemples utiles pour comprendre le mécanisme et considère le principe tout à fait correct.

Il dit avoir comparé les taux d'augmentation et constate que cela peut monter à 5,6 ou 10 fois. Avec le taux de 80% on devrait multiplier par 4 ($4 \times 20 = 80$). Il a donc l'impression que les montants sont exagérés.

IL pose la question suivante à la Municipalité : « Quelle est la couche bureaucratique apportée par ce système ? Comment sera mesuré et enregistré le temps ? Qui sera autorisé à charger le temps ? Comment prévient-on les abus ? Qui a contrôler ? La charge administrative de facturation risque d'être une « usine à gaz » ».

Il indique : « La taxe fixe doit couvrir déjà un certain effort ». Il souhaite ainsi que la première heure soit prise en charge par la taxe fixe. Il poursuit : « Comment est calculé le taux horaire pour la taxe proportionnelle puisque l'on ne peut pas faire de bénéfices ? ».

« Il convient alors payer l'employé communal selon son salaire horaire et autres charges légales (environ 80 à 100 CHF) et pas 150 CHF ».

Il a remarqué également que par objet on applique deux fois la taxe fixe. Or il faut ne l'appliquer qu'une fois.

Il annonce une série d'amendements « à choisir à la carte » et donne connaissance.

Amendement 1 : « La taxe fixe est appliquée une seule fois pour le même dossier/objet »

Amendement 2 : « La taxe fixe inclut la première heure du travail sur le dossier/objet »

Amendement 3 : « La taxe professionnelle est de 90 CHF l'heure » sauf explications de la Municipalité sur comment elle parvient à 150 CHF l'heure.

Amendement 4 : « Les demandes concernant l'énergie renouvelable (panneaux solaires, PAC, sondes) sont exemptés d'émoluments ». Sauf un fonds créé par la Municipalité.

Le Président le remercie et donne la parole à la Municipalité.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

Monsieur Bernard Freemantle explique que la Municipalité s'est basée sur les pratiques des communes voisines. Des comparatifs ont été faits et le prix de 150 CHF a été validé par le Canton qui a déjà eu connaissance du présent règlement et a fait valoir ses remarques. Le règlement repartira au Canton pour validation.

Un énorme travail a été fait. La Municipalité entre cependant en matière avec les deux amendements de la Commission d'Urbanisme mais retoucher tout le règlement est compliqué voire une aberration compte tenu de tout ce qui a déjà été entrepris.

Il indique rester sur la tarification proposée. Elle a été validée par le Canton et il indique « ne pas vouloir s'en priver ».

Le Président donne la parole à **Monsieur Jacques Millet**.

Il explique qu'il y a une erreur dans le rapport de la Municipalité, dans le règlement : concernant l'indice des prix à la consommation de juin 2022 ; il faut écrire 104.5 et non 106.3 ou bien c'est juin 2023 et alors c'est 106.5.

Il est d'accord avec la création du fonds pour prendre en charge la création des panneaux solaires et PAC proposé par la Commission d'Urbanisme mais ajoute une demande à la Municipalité : dans l'intervalle de sa mise en place, les frais pour ces deux types de réalisations soient réduits de manière substantielle, soit pris en charge par la Commune comme jusqu'à maintenant.

Le Président donne la parole à **Monsieur Vincent Ganière** :

Il remercie à son tour la Municipalité pour son travail. Il explique que la Commission d'Urbanisme n'a pas proposé de supprimer / baisser les frais pour les PAC car certains dossiers sont incomplets et dire que c'est gratuit ne serait pas opportun. L'analyse des dossiers a un coût légitimement perçu. Renvoyer le travail sur ce règlement prendra du temps et empêchera la Commune de bénéficier de ces frais et émoluments. La commune sait qu'elle ne va pas surfacturer et faire un bénéfice illégal. Il vaut mieux laisser les choses en l'état pour ne pas avoir à augmenter l'an prochain parce que l'on se serait trompé.

Le Président donne la parole à **Madame Marine Lember** qui souhaite quelques précisions au sujet du règlement. Sur l'émolument de 100 CHF pour des « renseignements et conseils divers », elle souhaite savoir ce que recouvre le terme « renseignements ».

L'article 10.5 du règlement prévoit la possibilité de ne pas demander d'émolument : elle souhaite savoir quels en sont les critères.

Elle regrette que dans les amendements proposés par la Commission d'urbanisme, elle n'ait pas ajouté la suppression des émoluments pour les travaux dits « minimes »



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

(cabanon de jardin...) ce qui figure pourtant dans son paragraphe relatif aux « constats et recommandations ».

Monsieur Bernard Freemantle répond qu'effectivement l'appréciation des renseignements sera laissée à la réception. Pour des renseignements généraux pas de problème, en revanche cela permettra d'éviter des abus. Ainsi sur les éléments renouvelables, la Commune va essayer de ne pas taxer sauf si les dossiers sont mal faits.

Le Président donne la parole à **Monsieur Vincent Ganière** qui rappelle que cette faculté cela se trouve dans la loi, ce que Monsieur Bernard Freemantle confirme, tout en remettant en perspective la question légitime formulée par Madame Marine Lember.

Le Président donne la parole à **Monsieur Jacek Manthey**.

Il trouve « arrogant » le fait de dire que, relativement aux 150 CHF évoqués plus tôt, « on ne va pas s'en priver ». La justification de cette taxe doit être justifiée sur le travail et pas sur ce que font les autres communes.

Monsieur Bernard Freemantle intervient spontanément et répond que cette remarque est juste mais qu'il faut la comprendre comme la « possibilité de le faire ».

Le Président donne la parole à **Monsieur Jean-Yves Le Boudec**.

Il explique qu'il est gêné d'accepter ce règlement en raison du fait que désormais mettre des PAC ou panneaux solaires coûtera 1200 CHF alors qu'aujourd'hui c'est gratuit. Le fonds ne règle pas le problème, car prévoir 12 m² de panneaux solaires ne correspond pas à la réalité de ce qui se fait aujourd'hui (toujours plus).

« Quels seront les montants alloués ? Quel moyen terme à trouver ? Ne faut-il pas prévoir que ce n'est que lorsque les dossiers sont très mal faits qu'il faudrait payer quelque chose ? ».

Il ne se sent pas la responsabilité de voter cela aujourd'hui en tant que Conseiller communal, face au regard de ses voisins qu'il comprend, alors qu'on incite les gens à mettre en place des équipements durables.

Le Président donne la parole à **Monsieur Bernard Freemantle**.

Il rappelle que Monsieur Jacques Millet a fait une proposition dans le même sens savoir la gratuité de l'offre standard.

Le Président donne la parole à **Monsieur Vincent Ganière**.

Il se dit à l'aise avec son voisin car jusqu'à présent c'est lui qui payait pour la demande de PAC mais il ne le savait pas. Il rappelle que c'est inclus dans le package des impôts



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

mais que pour l'instant ce n'est pas gratuit et que la motion à venir travaillera ces questions.

Le Président donne la parole à **Monsieur Hugo Ineichen**.

Il pose la question de savoir ce qu'il en est de la subvention que peut donner la Commune à l'installation des panneaux solaires et des PAC. Il explique que la Confédération aussi donne quelque chose mais que l'on a l'impression à entendre parler la Municipalité que le règlement met à mal cette subvention.

Le Président donne la parole à **Monsieur Bernard Freemantle**.

Il se rallie aux dernières explications de M. Vincent Ganière. Il s'agit aujourd'hui de récupérer une partie de ce qui partait aux impôts pour les travaux exécutés par les employés communaux. Mais qu'à aucun moment il ne s'agit de faire des bénéfices. Il propose de soutenir ces taxes pour avancer.

Le Président donne la parole à **Monsieur Julien Verrey**.

Il donne son exemple personnel d'installation actuelle de panneaux solaires, bénéficiant d'une subvention cantonale et pas de subvention communale. Il dit qu'il s'agit de différencier une subvention de montants qui sont nécessaires pour un chantier.

Pour les panneaux solaires, deux situations : la petite installation simple répondant aux besoins d'un foyer et la grande installation de pleine toiture qui en raison de sa dimension nécessite un suivi réel des travaux. Il explique que c'est la raison pour laquelle la Commission prévoit le fonds qui sera certes à financer et suscitera un échange nourri mais dont il est clair cependant qu'il ne sera pas alimenté par les émoluments.

Le Président explique alors que quelques coquilles se sont glissées dans le texte de certains amendements de Monsieur Jacek Manthey qui confirme. Elles sont corrigées.

Monsieur Bernard Freemantle intervient spontanément pour indiquer, concernant les amendements de la Commission d'urbanisme, que même s'il n'y a plus de construction de citernes actuellement, il ne voit aucun problème à noter dans les taxes que ce serait alors taxé.

Il indique que la Municipalité se rallie sur cet amendement.

Sur le second il explique que la loi demande de faire des différences et nuances dans les taxations. Ce que la Municipalité a fait. Ce qui a permis au Canton de valider le principe du règlement grâce à ces différences. La Municipalité a comparé aux montants différenciés des autres communes en ne reproduisant pas la même chose, ce en quoi elle a pris un risque.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

Il détaille alors à partir du point 2.1 les montants maximums et donne le nombre d'heures pour les atteindre en insistant sur le fait que si ces montants sont atteints c'est que les dossiers en question sont particulièrement mal ficelés et laisse de la marge au technicien communal. Ainsi la Municipalité accepterait sur certains points d'aligner les deux fois 5000 CHF sur les deux éléments.

Le Président fait le point des amendements de **Monsieur Jacek Manthey** avec lui. Il reprend la parole et explique que les 4 éléments de ces 4 amendements peuvent s'ajouter tels quels dans le règlement, ce qui ne bloque rien car ils sont indépendants les uns des autres.

La question est posée de savoir s'ils rentrent en conflit avec les amendements de la Commission d'urbanisme.

Une brève discussion s'engage entre la Municipalité et le rapporteur de la Commission.

Monsieur Jacek Manthey explique alors qu'il faut voter les amendements en faisant prévaloir la version qui est votée lorsqu'il y a un conflit entre les deux versions.

Monsieur Vincent Ganière prend la parole et indique que la Commission s'est vite réunie sur-le-champ. Elle se rallie à la proposition de Monsieur le Municipal Bernard Freemantle consistant à établir les plafonds de la manière suivante :

- point 2.1 : plafond à 15'000 CHF
- point 2.2 : plafond à 5'000 CHF
- point 2.3 : plafond à 5'000 CHF
- point 3.1 : plafond à 15'000 CHF
- point 3.2 : plafond à 5'000 CHF
- point 3.3 : plafond à 5'000 CHF
- point 3.4 : plafond à 5'000 CHF

Monsieur Bernard Fremantle souhaite donner la position de la Municipalité qui vient de discuter sur-le-champ :

- sur l'amendement de Monsieur Jacek Manthey relatif à la gratuité des demandes concernant l'énergie renouvelable, il explique que la Municipalité serait tentée de l'accepter mais dit non pour garder la liberté de dispenser « au cas où »
- sur l'amendement de Monsieur Jacek Manthey relatif à la taxe proportionnelle à 90 CHF, « c'est non ».
- sur l'amendement de Monsieur Jacek Manthey relatif à la première heure en taxe fixe, « c'est possible »
- sur l'amendement de Monsieur Jacek Manthey relatif à l'application une seule fois de la taxe pour un même objet, « c'est évident ».

Sur intervention de ses collègues, finalement pour l'amendement relatif à la première heure, la Municipalité décide de ne pas entrer en matière. L'avis de la Municipalité est partagé.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

Le Président donne la parole à **Monsieur Hugo Ineichen** qui revient sur la question de la subvention et propose de renvoyer le texte de ce préavis à un examen ultérieur car il ne tient pas compte des subventions. Il argue du fait que la comparaison ne crée pas une obligation de faire la même chose que les autres communes et que par ailleurs ce n'est pas parce que le canton a validé qu'il faut nécessairement suivre son avis. Il souhaite un retrait ou une invalidation du texte pour le « remettre sur le métier »

Monsieur Bernard Freemantle pour la Municipalité indique que les subventions n'ont rien à voir ici et qu'elle ne retire pas son texte. Si le texte est refusé, ce sera alors financé par l'impôt. Concernant les subventions, elles peuvent faire l'objet d'un autre règlement. Il précise qu'il y a beaucoup de travail derrière ce texte, un cadre à suivre et le principe de ce texte doit être validé.

Monsieur Serge Roy intervient et précise qu'il signe toutes les lettres d'acceptation, de refus, de visite, etc.... pour les panneaux solaires et souvent il se demande « qui paie tout cela ? ». En réponse à **Monsieur Hugo Ineichen**, il indique que certaines communes peuvent peut-être prévoir la gratuité, mais si une personne de Jouxkens-Mézery veut mettre des panneaux salaires, alors se serait nous tous qui paierions pour le temps que passe la Commune pour la demande. Et ce règlement a fait l'objet de beaucoup de prises de renseignements par le Greffe, de travail de ses collègues et il souligne la contradiction qui consiste à refuser les taxes issues de ce règlement alors que précédemment il a été discuté sur le manque d'argent et les impôts ! « On doit accepter ces taxes avec les amendements validés ».

Le Président donne la parole à **Monsieur Julien Verrey** : il prend un exemple personnel pour expliquer que le règlement et le fonds subvention, maîtrisable, sont nécessaires. Il indique qu'il y a de plus, énormément de demandes ces dernières années qui nécessitent du travail pour les techniciens et autres intervenants. La gratuité n'est pas un juste message. D'où le fait que le texte ait du sens selon lui. Il convient de corriger une erreur du passé et se projeter sur les 20 prochaines années.

Le Président donne la parole à **Monsieur Vincent Ganière** : il fait référence à une jurisprudence du tribunal cantonal pour indiquer que nous ne sommes pas « dans les clous ». Il préfère un subventionnement plus ambitieux qui tient compte de la réalité des énergies actuelles plutôt qu'un petit bricolage. Il propose donc de valider le règlement.

Le Président donne la parole à **Monsieur Le Boudec** : pour lui il est difficile de justifier l'augmentation des taxes pour installer les panneaux solaires et les pompes à chaleur alors même qu'à ce jour le fonds n'est pas créé, que l'on ne sait pas comment il va être organisé et son montant. Il estime impératif de savoir ce à quoi peuvent s'attendre les citoyens. Il souhaite dès lors voter les deux sujets en même temps.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

S'ensuit un échange fourni et étayé d'exemples entre **Monsieur Le Boudec** et **Monsieur Vincent Ganière**. Ils évoquent le passage de la proposition au Canton. Monsieur Ganière indique déposer une motion d'ordre.

Le Président reprend la parole et propose de passer au vote sur les amendements de **Monsieur Jacek Manthey**.

Ce dernier reprend la parole et indique qu'il modifie l'amendement visant l'exemption d'émoluments et qu'il le formule : « Les demandes concernant l'énergie renouvelable (panneaux solaires, PAC, sondes) sont exemptés d'émoluments à hauteur du premier mille francs.

Il est ensuite passé au vote :

Amendement n°1 – initialement n°4 p. 17 & 18 :

Acceptation : 4

Refus : 23

Abstentions : 4

L'amendement est **refusé**.

Amendement n°2 – initialement n° 3 p. 17 & 18 :

Acceptation : 2

Refus : 23

Abstentions : 7

L'amendement est **refusé**.

Amendement n°3 – initialement n° 2 p. 17 & 18 :

Acceptation : 7

Refus : 10

Abstentions : 14

L'amendement est **refusé**.

Amendement n°4 – initialement n° 1 p. 17 & 18 :

Acceptation : 19

Refus : 5



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Abstentions : 7

L'amendement est **accepté**.

Une discussion s'ouvre au sujet de la méthode de vote, entre les Conseillers, la Municipalité et le Président.

Le Président relit ensuite les amendements de la Commission d'urbanisme afin qu'ils passent au vote :

« Adopter le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police de constructions annexé au présent préavis avec deux amendements :

- **Amendement n°1 :**

« Appliquer une taxe fixe de 200 CHF et une taxe proportionnelle de 150 CHF /heure avec un max. de 3000 CHF pour tout octroi d'une autorisation d'installer une citerne à hydrocarbures, indépendamment de sa capacité (page 3 points 7.L et 7.2 du rapport de la Municipalité) »

Il est passé au vote :

Acceptation : 29

Refus : 0

Abstentions : 3

L'amendement est **accepté**.

- **Amendement n°2 :**

« Porter le montant maximum à 5'000 CHF pour tout refus ou retrait d'une autorisation préalable d'implantation ou d'un permis de construire et/ou démolir (points 2.3, et 3.4 du rapport de la Municipalité passent à 5000 CHF) »

Il est passé au vote :

Acceptation : 32

Refus : 0

Abstentions : 0

L'amendement est **accepté**.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Le Président propose alors de passer au vote du préavis avec les 3 amendements votés et acceptés.

Il est passé au vote :

Acceptation : 31

Refus : 1

Abstentions : 2

Le préavis est accepté moyennant les amendements acceptés. Il est donc décidé :

1. D'adopter le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions moyennant les amendements formulés et acceptés
2. De charger la Municipalité de soumettre le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport,
3. De charger la Municipalité de créer, dans le groupe 9280 Fonds alimenté par des recettes affectées, un nouveau fonds de réserve attribué à la mobilité, qui figurera au bilan sous no 9280.5 et qui sera alimenté par les contributions de remplacement perçues par la Commune conformément aux articles B et 9 du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

Le Président et les scrutateurs remarquent que le nombre de présents étant de 34 Conseillers, certains ne se sont pas manifestés au moment de voter les amendements proposés par Monsieur Jacek Manthey (total de votants de 31).



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

8. Préavis N°8/2023 Relatif à la demande d'un crédit d'étude en vue de l'aménagement de nouveaux équipements sportifs et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale n°310 – Demande de crédit de CHF 50'000. TTC

Le Président invite le rapporteur de la Commission d'urbanisme et environnement à présenter les conclusions de son rapport.

Monsieur Alexandre Millet prend la parole : il remercie la Municipalité pour son action en faveur du village et rappelle l'importance pour l'avenir des décisions à prendre notamment sur le haut du village. *Mauvaise qualité de l'enregistrement.*

Il sollicite donc du Conseil :

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 712A23),
 - ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et de l'environnement,
 - ouï le rapport de la Commission des finances,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 50'000.- TTC en vue de l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale no 310 ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
 3. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir cette dépense sur une période de cinq ans à compter de l'année suivant la délivrance du rapport d'étude.

Le Président invite le rapporteur de la Commission des Finances à présenter les conclusions de son rapport.

Monsieur Pierre Cevey prend la parole. Il sollicite donc du Conseil

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 712A23),
 - ouï le rapport de la Commission d'urbanisme et de l'environnement,
 - ouï le rapport de la Commission des finances,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 50'000.- TTC en vue de l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale no 310 ;
 2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

3. de laisser à la Municipalité le soin d'amortir cette dépense sur une période de cinq ans à compter de l'année suivant la délivrance du rapport d'étude.

Le Président ouvre la discussion.

Madame Sandrine Vuichoud pose la question de savoir quels sont les critères retenus dans le rapport de la commission des Finances pour écarter le Pump Track malgré le retour favorable de familles.

Madame Nathalie Schöni lui répond sur invitation du Président qu'il y a eu 4 réponses à la suite du QR Code- *Mauvaise qualité de l'enregistrement-*

Monsieur Jacek Manthey prend la parole : il apprécie l'idée et la démarche participative. Il regrette que les ajustements à venir soient décidés par la Municipalité et souhaite que la démarche inclue le Conseil communal.

Il propose un amendement prévoyant que « Afin de pouvoir définir des ajustements du projet, la Municipalité soumettra l'avant-projet au Conseil communal afin d'obtenir la libération du reste du crédit pour les plans détaillés, l'établissement de la demande d'autorisation de construire et de la mise à l'enquête publique »

Madame Nathalie Schöni indique que le préavis mentionne que la Municipalité invitera les différents acteurs seront amenés à discuter les différentes variantes.

Monsieur Vincent Ganière prend la parole pour indiquer qu'il s'agit d'un crédit d'étude et que l'on reviendra vers la Conseil communal pour présenter les choix. L'amendement est donc selon lui un pléonasme.

Monsieur Jacek Manthey prend la parole. Il maintient son amendement.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** propose de passer au vote de l'amendement proposé.

Vote :

Acceptation : 3

Refus : 27

Abstentions : 3

L'amendement est rejeté.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Le Président propose de passer au vote du préavis 7/2023 et le relit.

Vote :

Acceptation : 31
Refus : 1
Abstentions : 1

Le préavis 7/2023 est adopté tel que présenté.

9. Interpellations, motions et postulats

Le Président invite **Monsieur Jean- Paul Gaspoz** à venir présenter sa motion intitulée : « Pour un programme d'efficacité énergétique des bâtiments communaux ».

Il explique souhaiter que la commune fasse preuve d'exemplarité dans ce domaine et mette en place un programme d'efficacité énergétique de ses bâtiments, vues les votations de juin dernier sur la Loi Climat et la découverte l'inertie de la Municipalité. Il vise la neutralité carbone à 2035.

Le Président ouvre la discussion sur cette motion. Personne ne se manifeste.

Monsieur Pascal Oggier auquel le Président donne la parole, salue l'initiative et explique que cela est déjà en cours et que la Municipalité reviendra sur ce sujet devant le Conseil communal.

Le Président soumet cette motion au vote :

Vote :

Acceptation : 33
Refus : 0
Abstention : 3

La motion est acceptée et sera transmise à la Municipalité.

Monsieur Sébastien Berclaz intervient ensuite et dépose une motion au sujet de la mobilité douce et des nuisances dans la commune visant à la mise en place à un plan de mobilité douce. Il propose un Flexi bus et une station de public bikes.

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur Pierre Cevey intervient pour indiquer qu'il ne voit pas l'intérêt de cette demande malgré la réalité de la problématique de la traversée du village.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Monsieur Sébastien Berclaz reprend la parole et indique qu'il s'agit d'enlever le « trou » entre le haut et le bas du village.

Monsieur Éric Stauffacher demande s'il s'agit d'une motion ouverte ou limitée au bus et des bikes. Ce à quoi Monsieur Sébastien Berclaz précise que ce n'est pas une motion ouverte sur la question du transit.

Monsieur Bernard Freemantle prend la parole sur invitation du Président et indique que dans le cadre du PALM et du SDNL, un petit transport public entre Renens et Romanel via Jouxens est étudié.

Monsieur Pascal Oggier prend la parole sur invitation du Président et indique qu'il n'est pas certain que la proposition fasse baisser le niveau de nuisances car beaucoup de pendulaires traversent le village. En revache un travail avec le Canton sur le ralentissement du trafic pendulaire sur Jouxens- Mézery.

Personne ne demandant la parole sur ce sujet il est ensuite passé au vote de la motion de Monsieur Berclaz.

Vote :

Acceptation : 5

Refus : 10

Abstention : 18

La motion est refusée.

Sur intervention spontanée de **Monsieur Jacek Manthey, Madame Stéphanie Millet** demande la parole et rappelle comment fonctionne le vote sur les motions.

Monsieur Hugo Ineichen prend la parole et soulève un vice de forme que le Président récuse en rappelant le déroulé du vote.

10. Propositions individuelles et divers :

Le Président donne la parole à **Monsieur Jacek Manthey** qui la demande.

Il estime que si la Municipalité présente les statuts de l'ASIGOS, il propose qu'elle le fasse aussi avec les incidences financières.

Le Président donne la parole à **Monsieur Hugo Ineichen**. Celui-ci indique que 2 Conseils communaux auparavant, il avait formulé deux demandes : l'une sur l'étude du 30km /h sur le chemin de la fleur de lys et l'étude sur l'organisation d'un dépôt pour échange.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Il demande où on en est sur ces sujets.

Le Président souligne qu'il s'agit de simples vœux et non d'une interpellation.

Monsieur Pascal Oggier répond qu'un projet de route est prévu mais que ce chemin n'est pas éligible pour l'instant aux 30km/h selon la DGMR.

En ce qui concerne la récupération d'objets, elle existe déjà pour certains objets mais que cela peut être affiné et remercie Monsieur Hugo Ineichen.

Monsieur Alexandre Millet intervient pour signifier à la Municipalité qu'un lampadaire est éteint chemin de Champvent.

Monsieur Christian Bovard, membre de la Commission de Gestion, intervient pour dénoncer le fait que le Règlement communal n'est toujours pas réalisé.

Monsieur le Syndic, Serge Roy, indique en prendre bonne note.

Plus personne ne demandant la parole **le Président** clôt la séance du Conseil Communal à 23h30 et annonce la tenue du prochain Conseil communal le 12 décembre à 18heures.

Annexe au Procès -Verbal des modifications sollicitées par M. Manthey au PV du 20 juin 2023 – Point 2 :

Page 11 du PV du 20 juin 2023, point 13. Interpellations, motions, postulats, réponse de Pascal Oggier :

Il ne s'agit pas de « fournisseurs différents », ceci n'est pas possible, il s'agit de « points de raccordement différents »

Page 4 du PV du 20 juin 2023, point 5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJEN Q ASIGOS et Commission du feu):

Information par J.Manthey sur la séance ASIGOS du 26 avril 2023 :

Lors de cette séance :

a) Le conseil intercommunal a approuvé les comptes de l'ASIGOS pour l'année 2022 présentant un excédent de charges de CHF 3'187'831,48. (la participation de Jouxkens est de CHF 258'247 CHF, 4165 CHF/eleve)

Le conseil a donné décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2022.

b) CODiR mentionne besoin d'augmentation du plafond d'endettement ;



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC

10.10.2023

c) Le conseil intercommunal a accepté le Préavis N°3-2023 concernant Achat et installation d'un pavillon provisoire de quatre classes sur la commune de Romanel-sur-Lausanne pour le montant de CHF 1'925'000.

Des éléments de discussion sur ce point :

c1) Encore une fois le CODIR présente un préavis selon la tactique « le pistolet sur la tempe » du Conseil intercommunal. Cette fois l'argument pour l'urgence est celui du bien-être des 18 enfants, sans avoir agi à temps et sans étudier d'autres solutions.

c2) Le pavillon sera construit sur une zone d'utilité publique, non-constructible, et bénéficiera de dérogation car on évoque son caractère temporaire. Le Conseil communal de Romanel ne s'est pas prononcé sur le choix du terrain, cela émanant exclusivement d'une décision de la Municipalité de Romanel. C'est l'application des nouveaux statuts. Il est du ressort du Conseil intercommunal d'accepter ou refuser les projets de construction proposés par le CODIR. Pour la première fois c'est ASIGOS qui paie une construction scolaire à Romanel.

La démarche n'inclut pas la procédure de demande d'offres sur le marché public, donc potentiellement la situation peut être sujette à des recours. ; pour certaines procédures MP – cas force majeure sera plaidé

La commission technique a accepté le préavis avec le commentaire suivant : « *Les commissaires présents n'ont pas beaucoup apprécié d'être confrontés à des faits accomplis. Il est regrettable que la Commune de Romanel se retrouve à nouveau dans une situation d'urgence à cause d'une mauvaise planification* »

La COGEF a refusé a accepté le préavis avec le commentaire suivant : *La COGEF regrette que rien n'ait été entrepris entre septembre 2022 et janvier 2023, et qu'elle n'ait pas été informée d'un préavis à venir avant qu'elle ne pose elle-même la question au CODIR le 20 mars 2023 lors de la visite du bâtiment de l'Union. La COGEF constate que l'absence d'une planification pour l'ensemble du périmètre de l'ASIGOS a des conséquences significatives sur les finances des communes membres* ».

c3) Commentaire : Ce préavis est une manifestation du fonctionnement ASIGOS + : on n'a pas de visibilité, les promesses de départ ne sont pas tenues. A ce jour les investissements de presque 4 Mio CHF ont été votés, la part de Jouxens est proche de 400 kCHF, sachant que lors de la promotion des nouveaux statuts on nous promettait que l'investissement de 300 kCHF pour l'amélioration des pavillons allaient être payés par ASIGOS.

De plus, un tel sujet ne concernant pas notre commune consomme l'énergie de notre Municipalité aux dépens des affaires plus proches de la commune.

Page 11 du PV du 20 juin 2023, point 13. Interpellations, motions, postulats

M.Manthey présente sa motion :

Comme chaque année le rapport de gestion nous informe de la faible autoconsommation de l'énergie produite par les panneaux solaires, avec 82% de l'énergie refoulée sur le réseau.

Il y a une dizaine d'années le préavis de l'installation des panneaux, et de l'écran, ne contenait pas le raccordement des bâtiments communaux pour la consommation de l'énergie produite.



CONSEIL COMMUNAL – JOUXTENS-MEZERY

CC
10.10.2023

Il y a quelques années, dans un autre préavis, cette connexion entre l'installation photovoltaïque et les bâtiments communaux était proposée comme un élément mineur d'un multipack, contenant surtout une centrale de couplage chaleur-force à gaz, et les raccordements thermiques entre les bâtiments. Heureusement le CC a refusé ce projet « peint en vert », qui proposait de brûler du gaz au milieu de la commune pour produire de la chaleur et de l'électricité. L'inadéquation de ce projet est assez évidente aujourd'hui, voyant le problème des énergies fossiles, et l'essor des énergies renouvelables. Déjà à l'époque des entreprises comme EPFL prenaient l'engagement d'utiliser uniquement de l'électricité renouvelable, tandis que ce projet voulait produire de l'électricité avec du gaz. Donc la connexion ne s'est pas faite. Ceci a néanmoins épargné aussi de tirer les conduites de chauffage etc.

Il existe peut-être une solution à ce manque de connexion entre les bâtiments, même sans besoin des travaux. Dans cet objectif la motion est déposée de mandater un bureau spécialisé afin d'étudier la possibilité de raccorder l'installation photovoltaïque sur la salle de gymnastique aux autres bâtiments communaux, vu que très probablement ils sont raccordés à la même armoire électrique sise sur le haut du Ch.de la Bâtiaz.

Voir le texte de la motion pour la suite des informations.

Page 12 du PV du 20 juin 2023, point 14 Divers

M. J. Manthey - Apprécie la réponse de la Municipalité concernant le coût des pavillons scolaire, maintenant complétée et complète.

Il donne sa lecture des chiffres du dépassement, indiquant dans quelle mesure la conduite de la construction de ces pavillons a été une bonne affaire pour les intervenants, malgré leurs pénalités, et mauvaise pour la commune, par rapport aux chiffres du préavis :

- architecte - chiffre d'affaires supplémentaire 89'531 CHF (78'371 + 11'160), moins la pénalité de 20'000 CHF = 69'531 CHF de revenu en plus, par rapport au montant initial de 186'140 CHF.
- Muller&Jodag SA - chiffre d'affaires supplémentaire 140'252 CHF (109'494 + probablement 30'758) moins la pénalité de 20'000 CHF = 120'252 CHF de revenu en plus, par rapport au montant initial de 193'860 CHF.
- commune de Jouxkens-Mézery – surcoût de 213'066 CHF, par rapport au montant initial de 380'000 CHF.

Le Président
Pascal Refondini



L'auteur du PV ad intérim
Marine Lembert